

SPÉCIAL MOUVEMENT 2012

Pour informer toute la profession, le SNUipp.28 adresse très régulièrement des bulletins à toutes les écoles, il envoie des courriers électroniques (aux syndiqués et aux écoles) pour assurer la rapidité de l'information, il met à jour son site Internet, au service de tous.

Tout au long de l'année, comme à l'occasion du mouvement, les délégués du personnel sont à disposition de tous les collègues du département.

Le SNUipp.28 tient les engagements affichés lors des élections professionnelles de décembre 2011 dont les résultats ont montré la confiance que vous lui accordez.

Le SNUipp.28 garantit l'égalité de chacun d'entre nous devant le mouvement des personnels. En publiant la totalité des résultats (envoi mails et bulletins à toutes les écoles et aux syndiqués et consultation sur le site avec un code d'accès), il contribue à la transparence et à l'équité.

De par son pluralisme, sa diversité, sa représentativité, le SNUipp.28 est force de proposition, avec et pour la

profession.

Le mouvement 2012 en est une nouvelle illustration avec un accompagnement constant de toutes les procédures que vous aurez à effectuer.

Seules les cotisations des adhérents permettent au SNUipp.28 ce travail d'écoute, d'information et de défense.

Seules les cotisations des adhérents permettent au SNUipp.28 de conserver son indépendance et ainsi d'être à l'abri de toutes pressions, d'où quelles viennent.

Se syndiquer au SNUipp.28, c'est donc contribuer à une réelle information vérifiée, une réelle défense des personnels, une réelle solidarité pour l'unité de toute la profession, et puis disons-le, c'est aussi reconnaître et encourager le travail, à vos côtés, des délégués du personnel du SNUipp.28.

Vos délégués du personnel,

Jean Christophe RETHO, Céline PRIER, Patrick THERAUD, Pascale DUNOYER, Olivier THOMAS, Julie LEPELTIER, Vincent CHEVROLLIER, Tania FOURMY, Hugues VILLEMADÉ, Sandrine PERICAT, Christine TANTY et Dominique FRANCHET.

**SPÉCIAL délégués
du personnel du
SNUipp.28**

**Vous avez
besoin du
SNUipp.28,**



ATTENTION

Lisez attentivement les pages qui suivent.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question relative au mouvement.

02.37.21.15.32

snu28@snuipp.fr

Site du SNUipp.28 :

<http://28.snuipp.fr>

**...le SNUipp.28 a
aussi besoin
de vous pour
continuer**



Les opérations du mouvement vont débuter, la circulaire est arrivée dans les écoles par courrier électronique et dans les boîtes i-prof.
La liste des postes sera accessible à partir du 20 mars.

RAPPEL :

Le serveur I-prof est ouvert du 20 mars au 2 avril inclus.

Consultez très régulièrement le site du SNUipp.28

Des mises à jour régulières, les dernières infos, les circulaires de l'IA, des documents à télécharger, ...

Pourquoi ce dossier ?

Il se veut un outil pour que chacun d'entre vous y voit plus clair dans les différentes règles du mouvement départemental et apporte des précisions par rapport à la circulaire de l'Administration. Il est important d'en prendre connaissance avant d'effectuer votre choix, car les opérations du mouvement sont très importantes pour la qualité de la vie professionnelle, voire familiale de chacun d'entre nous.

Un acquis préservé!

Grâce à l'opiniâtreté des délégués du personnel du SNUipp.28, soutenus par l'immense majorité de la profession, nous avons obtenu en 2010 le rétablissement de la formulation de vœux pour la seconde phase du mouvement.

Nous avons réussi à préserver cet acquis pour 2012.

C'est un bien pour tout le monde car cela permet de ne demander en 1ère phase que des postes que l'on a réellement envie d'avoir.

Diffusion des résultats

Comme toujours ils parviendront aux syndiqués et aux écoles par mail.

Ils seront accessibles sur le site grâce au code personnel SNUipp-FSU (sur l'étiquette de votre bulletin).

Un mode d'emploi est en ligne sur le site.

POUR Y VOIR PLUS CLAIR.

Le SNUipp 28 assure des permanences toute la journée, tous les soirs, ainsi que le mercredi.

Vous pouvez donc nous contacter pour toutes les questions que vous vous posez.

Vous pouvez aussi venir à la section départementale du SNUipp 28, 3 rue L. Blériot à Champhol pour saisir vos vœux, plusieurs ordinateurs sont à votre disposition.

Vous trouverez en fin de bulletin la fiche syndicale de contrôle qui, cette année encore, revêt un caractère indispensable de communication entre vous et les délégués du personnel du SNUipp28.

Cette fiche de contrôle n'est à nous retourner qu'à la fin des opérations de saisie, une fois la liste de vos vœux définitivement arrêtée.

Nous éditerons une fiche spéciale pour les collègues qui seront sans poste à l'issue de la phase principale.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS



Phase principale :

- Parution de la liste des postes et saisie des vœux sur Internet du 20 mars au 2 avril inclus.
- Retour de l'annexe 8 à l'IA pour les postes fractionnés pour le 2 avril
- Envoi des accusés réception dans les boîtes I-prof à compter du 16 avril
- Retour des accusés réception à l'IA uniquement en cas de désaccord pour le 22 avril (cachet de la poste faisant foi)
- CAPD phase principale, 22 mai
- Groupe de travail complétant les postes fractionnés le 22 mai à l'issue de la CAPD

Phase d'ajustement :

- Mise en ligne de la liste des postes le 4 juin
- Transmission papier de la liste des 8 vœux précis et des extensions géographiques entre le 5 juin et le 14 juin inclus
- Envoi des accusés réception dans les boîtes I-prof à compter du 18 avril
- Date limite en cas de désaccord sur le barème le 20 juin (par téléphone)
- CAPD pour affectation à titre provisoire le 2 juillet

Exeat/Ineat :

- La circulaire de l'administration précisant les modalités de participation aux exeat-ineat parviendra aux écoles fin mars. Ne pas oublier de faire parvenir un double au SNUipp.
- Ces demandes seront étudiées en CAPD le 28 juin.

Nomination des PES 2012 :

- 9 juillet 2012

Affectation de rentrée :

- CAPD de rentrée le 31 août 2012

Deux saisies de vœux !



Une procédure en deux temps !

Grâce à la mobilisation de tous, cette année encore la procédure du mouvement en deux phases est confirmée dans notre département.

La phase principale se déroulera entre le 20 mars et le 22 mai, la phase d'ajustement entre le 4 juin et le 2 juillet (8 vœux précis puis 5 extensions géographiques).

Phase principale

Saisie des vœux sur I-prof

Du 20 mars au 2 avril

À partir de la liste des postes parvenue dans les écoles (une liste de postes vacants, une liste de postes susceptibles d'être vacants), saisir ses vœux.

- Saisie sur I-prof à l'adresse (avec son numen et son nom d'utilisateur): <https://bv.ac-orleans-tours.fr>
20 vœux au maximum.

Lien direct à partir du site du snu.28

Comment connaître son numen et son nom d'utilisateur?

Le Numen est un code envoyé à chaque collègue par l'administration après la réussite au concours. C'est un numéro personnel qui est à conserver de façon confidentielle. Il sert de mot de passe pour accéder au serveur et à Iprof. Le nom d'utilisateur est en général composé du nom de famille et du prénom. Pour connaître son nom d'utilisateur, on peut appeler la plateforme d'assistance informatique d'Orléans-Tours: 0810 000 081

Accusé réception et contestations

Du 16 avril au 20 avril

Un accusé réception sera envoyé sur la boîte I-prof de chaque collègue ayant participé au mouvement.

En cas de désaccord (et uniquement dans ce cas) imprimez cet accusé réception en l'annotant et en le signant et renvoyez le pour le 20 avril dernier délai à l'IA.

**POUR TOUTES LES QUESTIONS
QUE VOUS VOUS POSEZ :**

SNUipp 28 :
02.37.21.15.32
<http://28.snuipp.fr>
snu28@snuipp.fr



CIRCULAIRE DU MOUVEMENT



Attention la circulaire du mouvement a changé de forme : seulement 3 pages, mais 9 annexes.

La circulaire fixe l'ensemble des règles qui régissent le mouvement : barème, priorité, postes à particularité...

Alors bonne lecture

PUBLICATION DES POSTES

Soyez très attentifs à la liste des postes qui va parvenir dans les écoles, elle peut comporter des erreurs ou des oublis. Cette liste récapitule tous les postes par catégorie et par ordre alphabétique.

La première colonne indique le nombre de postes vacants, la seconde le nombre de postes susceptibles de l'être. Le code ISU du poste permettant de faire ses vœux sur Internet se trouve à gauche sur la dernière ligne de chaque intitulé de poste.

D'une manière générale, il est souhaitable de prendre contact avec le lieu d'implantation des postes.

Le SNUipp, grâce à son réseau de militants, est également à votre disposition pour toute information ou précision sur tel ou tel poste.

Les rectificatifs seront envoyés sur les boîtes i-prof, en mail aux écoles et mis en ligne sur le site de l'IA28. Aucun envoi papier ne sera effectué par l'IA.

Nous publierons la totalité des modifications sur le site du SNUipp :

<http://28.snuipp.fr>

SAISIE DES VŒUX



Code à taper au moment
de la saisie des vœux

566



Ecosnes
0280592S
E.E.PU Ecosnes
rue de la mairie
IEN Chartres I
566 ADJ CL ELE 0513

Boutigny Prouais

Attention à compter de la rentrée de septembre cette école fonctionnera avec le calendrier scolaire de la ZONE C (Paris).

Les collègues de cette école bénéficient cette année de 50 pts supplémentaires dans un rayon de 20km.

BAREME ET TRAITEMENT DES VŒUX

C'est dans ce domaine que le risque des erreurs est le plus important. En effet, l'administration reporte à la main, tous les points particuliers dont vous bénéficiez (*voir le détail du barème page suivante*).

La fiche syndicale de contrôle revêt donc une importance capitale.

C'est le seul et unique moyen dont nous disposons pour contrôler efficacement le traitement de vos vœux. Cela vous permet d'avoir la certitude que vos demandes seront enregistrées dans leur totalité et sans erreur, ni oubli.

Les délégués du personnel du SNUipp vous demandent de leur renvoyer la fiche de contrôle à la fin de toutes les opérations de saisie.

Une fiche spéciale sera envoyée aux collègues qui resteront sans poste à l'issue de la phase principale.

Phase principale Qui participe ?

Les collègues nommés à titre définitif cette année qui souhaitent changer de poste:

Soit vous obtenez l'un des vœux formulés (dans la limite de 20),
Soit vous êtes maintenu sur votre poste.

Les collègues nommés à titre provisoire cette année et les PES:

1) Vous obtenez un poste dans la liste des 20 vœux : votre nomination est prononcée à titre définitif à la CAPD du 22 mai.

2) Vous devez participer à la phase d'ajustement : 8 vœux sur postes précis et 5 extensions géographiques. Ces vœux font l'objet d'une formulation papier et sont à renvoyer à l'IA entre le 5 juin et le 14 juin.

La liste des postes sera en ligne le 4 juin. L'Administration procédera à votre nomination à titre provisoire lors de la CAPD du 2 juillet

**Le SNUipp 28
publiera un
bulletin
spécifique
phase
d'ajustement**

Nomination des PES 2012:

Leur nomination aura lieu lors du groupe de travail du 9 juillet sur des postes qui auront été bloqués à l'issue de la phase principale du mouvement.

BARÈME :

Le barème est uniquement constitué de l'AGS et des points supplémentaires

Ancienneté Générale des Services

arrêtée au 31/12/2011

1 pt par an +1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour

Pour les PES, l'AGS sera de 4 mois (0,333point).

En cas d'ex-aequo, les critères suivants départagent :

1)AGS 2)Age

Points supplémentaires

(ne sont pas accordés aux collègues nommés après la phase d'ajustement du mouvement 2011)

- Pour les collègues exerçant tout ou partie en CLIS, SEGPA, IME, EREA, UPI, TR ASH, postes en milieu pénitencier et milieu hospitalier, en RRS ou en Eclair, 5 points après 3 ans d'exercice en continu, 6 points après 4 ans, 7 points après 5 ans sur l'un de ces postes. (le cumul des points ZEP et exercice difficile n'est plus possible)



- mesure de fermeture de classe: 100 points dans un rayon de 20 kms. Cette bonification de 100 points concerne soit le dernier enseignant nommé à titre définitif, soit le collègue ayant la plus petite AGS lors de nominations simultanées sur l'école ou tout volontaire de l'école, titulaire du même type de poste. Ces 100 points sont accordés pour tout poste d'adjoint (y compris spécialisé), de décharge totale de direction ou de TR dans un rayon de 20 km.



- mesure de fermeture d'école sans création d'une nouvelle école :

Adjoints : 100pts dans un rayon de 20 km sur tout poste d'adjoint, TR ou décharge totale

Directeurs : 100pts dans un rayon de 20 km sur tout poste d'adjoint, TR ou décharge totale

- mesure de fermeture d'école avec création d'une nouvelle école :

Adjoints : 200pts sur un poste d'adjoint dans la nouvelle école et 100pts dans un rayon de 20 km sur tout poste d'adjoint, TR ou décharge totale

Directeurs : 200pts sur la direction et un poste d'adjoint de la nouvelle école et 100pts dans un rayon de 20 km sur tout poste d'adjoint, TR ou décharge totale

- En cas de fusion d'école :

Les collègues sont reconduits sur leur poste.

- direction d'école:

Les collègues ayant exercé les fonctions de directeur ou de chargés d'école (titulaire ou faisant fonction) au cours des 5 dernières années bénéficieront de 1 point par année d'exercice ; cette bonification est plafonnée à 5 points et ne s'applique que sur les postes de direction.



Nécessité d'être inscrit sur liste d'aptitude pour demander une direction d'école de 2 classes et plus.

Un collègue ayant assuré la direction de son école à titre provisoire en 2011-2012 bénéficie d'une **priorité absolue** sur ce poste si les deux conditions ci-dessous sont remplies :

- Il est inscrit sur la liste d'aptitude,
- Le poste était resté vacant à l'issue de la phase principale du mouvement 2011.



Enseignement spécialisé :

L'ordre des nominations sur les postes spécialisés est le suivant :



- 1- Les titulaires du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH complet dans l'option correspondante, nommés à titre définitif.
- 2- Les stagiaires CAPA-SH nommés à titre définitif sous réserve de l'obtention du diplôme.
- 3- Les collègues partant en formation CAPA-SH.
- 4- Les collègues non-spécialisés actuellement sur ce type de poste (100 points de bonification pour le maintien sur le poste à titre provisoire).
- 5- Tous les autres enseignants postulant nommés à titre provisoire...



Vœux liés

Cette rubrique n'existe pas dans l'prof. C'est quand l'administration vous enverra l'accusé réception de votre saisie qu'il faudra préciser la personne avec qui vous liez vos vœux. Nous contacter si vous faites ce type de demande.



Postes Maternelle en école primaire

Ces postes sont libellés « Adjoint Mat/Elem » dans le document de l'Administration. Ce sont des postes d'adjoint maternel fonctionnant dans des écoles primaires (enseignement possible de la petite section au CE1). Attention, le niveau effectif d'enseignement peut être lié à la nomination sur le poste de direction. Un poste de direction est obligatoirement attaché à un poste d'adjoint élémentaire. Certains collègues assurant la direction de leur école souhaitent légitimement continuer à exercer sur la classe maternelle. Dans ce cas, le poste de classe enfantine s'exercera sur une classe élémentaire. Il est donc indispensable de prendre contact avec l'école avant de postuler.



Postes fractionnés :

Certains 1/2 supports de postes fractionnés seront proposés dans la phase principale du mouvement. Les nominations sur ces 1/2 supports se feront à titre définitif, ce 1/2 support étant complété à titre provisoire à l'issue de la CAPD du 20 mai. En cas de mesure de carte scolaire, seule la partie à titre définitif pourra être prise en compte pour l'attribution de bonification.

Renvoyer l'annexe 8 pour le 2 avril



Postes de direction :

Ces postes ne peuvent être obtenus que par des collègues déjà nommés à titre définitif sur un poste de direction ou par des collègues inscrits sur la liste d'aptitude.

Dans tous les autres cas, il est inutile de postuler. Le vœu ne sera pas traité en première phase, même si le poste reste vacant.

Seules quelques écoles présentant un fonctionnement particulier nécessiteront le passage par une commission d'entretien. Elles feront l'objet d'un commentaire dans la liste des postes.

Cette dernière ne formulera que deux avis: favorable ou défavorable. Les collègues ayant obtenu un avis favorable seront classés par ordre de barème.



Situations particulières

Les collègues bénéficiant de l'obligation d'emploi et d'une reconnaissance de travailleur handicapé peuvent bénéficier d'une bonification de 50 points sur tout ou partie de leurs vœux selon l'avis du médecin conseil du rectorat. **Renvoyer l'annexe 12 pour le 20 mars**

Pour enfant handicapé(+ de 50%), 15 points. Joindre un justificatif à la fermeture du serveur (7 avril).

